

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

*S'adresser au Gérant, place de la Visitation.***SOMMAIRE.**

ECHOS ET NOUVELLES :

*Citations à l'Ordre du jour.**Mouvement du Port de Monaco.*

VARIÉTÉS HISTORIQUES :

*L'Imprimerie de Monaco depuis ses origines. (Suite.)***ÉCHOS & NOUVELLES**

DE LA PRINCIPAUTÉ

Le sapeur-pompier Bovis Pierre, mobilisé au 6^e régiment de Hussards, a été cité le 4 mai 1915 à l'ordre du régiment dans les termes suivants :

« Au cours d'un incendie provoqué dans Dombasle par une bombe incendiaire lancée par un avion allemand, s'est exposé à une chaleur excessive pour mieux diriger la lance à eau qu'il tenait, se mouillant d'eau fraîche pour rester plus longtemps à son poste. »

* *

Le carabinier Rochebrun, mobilisé au 47^e Alpins, a été cité à l'ordre de son corps dans les termes suivants :

« Rochebrun, caporal à la 7^e compagnie, a fait preuve pendant deux jours et trois nuits d'un calme et d'un sang-froid remarquables sous un bombardement incessant ; a pris le commandement de la demi-section d'un camarade tué, dans des circonstances très difficiles, et a brillamment secondé son chef de section par son initiative et sa présence d'esprit dans une contre-attaque. »

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

du 11 au 18 août 1915

Yacht automobile Emil, monégasque, capitaine Barral, venant de Savone.

Vapeur Helga, danois, capitaine Hansen, venant de Newcastle, avec 1.560 tonnes de houille, — parti pour Aguilas, sur lest.

Remorqueur Marseillais 14, français, capitaine X, venant de Marseille, en relâche, — reparti pour Gênes, sur lest.

Tartane Vengeur, française, capitaine Dental, venant de Menton, chargement de fûts vides, — partie pour Saint-Tropez, avec fûts vides.

Tartane Emilia, italienne, capitaine Sclano, venant de Porto Santo Stefano, en relâche, — répartie pour Nice, chargement de charbon.

VARIÉTÉS HISTORIQUES**L'Imprimerie de Monaco**

depuis ses origines.

(Suite)

Nous avons trouvé aux archives de la Mairie de La Turbie une série de pièces officielles, comprenant surtout des Décrets de la Convention Nationale, qui ont été imprimées à Monaco en 1793 — et la collection nous est malheureusement parvenue incomplète. La première pièce, une *Liste des Emigrés du District du Puget-Théniers séant à la Roquesteron*, est datée du 23 floréal an second de la République Française — c'est-à-dire le 13 mai, dix-neuf jours après la sentence du Tribunal criminel révolutionnaire de Nice. A la fin du document la mention suivante est imprimée en gros caractères : *Au Fort d'Hercule ci-devant Monaco, de l'Imprimerie Montagnarde de Straforelli et Compagnie.*

N'y a-t-il pas dans ce titre comme un écho du nom que nous avons cité plus haut donné à la Société populaire monégasque où Straforelli semblait jouer un rôle prépondérant ?

Mais cette marque d'imprimerie, où s'arborait en quelque sorte la cocarde révolutionnaire, devait s'atténuer peu après, et les décrets de la Convention imprimés à partir du 7 frimaire de la même année (28 novembre 1793) portent simplement : *Chez la Société Typographique, au Fort d'Hercule, ci-devant Monaco.*

Que s'était-il passé ?

Essayons de le déduire des renseignements que nous possédons.

Nous savons que la femme du condamné, Angelina Manfredini, « née et domiciliée à Fort d'Hercule ci-devant Monaco », intervint courageusement pour la défense de son mari ; grâce à ses efforts, à la date du 14 germinal de l'an 3^e de la République, la sentence du Tribunal de Nice fut cassée, le séquestre sur les biens levé et François Manfredi fut libéré, maintenu toutefois sous la surveillance de la Municipalité de Fort Hercule jusqu'à ce qu'il eut d'une manière satisfaisante rendu compte de sa conduite.

Mais la vaillante monégasque dut aussi défendre avec soin les intérêts financiers de sa communauté. Il semble qu'une entente ait été conclue entre elle et les successeurs de son mari pour maintenir sans interruption l'imprimerie en action et en tirer profit. Elle aurait ainsi figuré pour une part dans la raison sociale : *Straforelli et Cie*, que nous trouvons sur les imprimés de floréal.

* *

Conserver l'imprimerie close eût constitué une perte sérieuse, surtout à cette époque où un travail abondant était fourni à cette industrie.

Dans son *Précis* de 1810, le sénateur Cristini dit : « En 1792, l'armée française entra à Nice. Dès lors, les imprimeries ne furent plus occupées qu'à des ouvrages que donnait l'armée ou le gouvernement, savoir : placards, états, avis, bons, enfin des bilboquets. »

Ces *bilboquets*, dont l'avocat sénateur parle avec dédain, représentaient beaucoup de travail et une source sûre de revenus. Lui-même le reconnaît en disant au paragraphe suivant que l'ouvrage abondait alors pour les imprimeries.

Cela s'explique aisément.

Aujourd'hui, les imprimés officiels viennent généralement de Paris et les Préfets ont seulement à en faire la répartition aux communes et aux administrations publiques.

Il n'en pouvait être ainsi aux temps dont nous parlons, parce que l'on disposait seulement de presses en bois à tirage fort lent. Les dernières innovations dans cet ordre avaient été apportées aux presses par Didot en 1787 et par Anisson Duperron en 1783, mais elles tendaient beaucoup plus à améliorer la qualité de l'impression qu'à en augmenter la rapidité. Il fallait encore attendre cinq ans, jusqu'en 1798, pour trouver la mise en exercice de presses en fer, grâce auxquelles on pouvait un peu plus accélérer les tirages.

Il paraissait donc nécessaire alors de multiplier les imprimeries pour assurer un effet à la propagande républicaine que poursuivaient les agents de la Convention Nationale. Cette préoccupation devait inspirer le conventionnel Grégoire — que nous avons vu visiter Monaco le 4 mars 1793 — lorsque dans son rapport sur les Alpes-Maritimes, après avoir cité comme villes principales, Nice, Villefranche, Monaco et Menton, il proposait de créer dans une de ces villes « un grand établissement d'imprimerie et de librairie, qui serait pour les deux langues l'entrepôt de la France et de l'Italie ».

On comprend qu'en raison de la lenteur de production des presses de ce temps, les documents officiels que l'on voulait répandre dans les départements devaient être réimprimés dans plusieurs centres typographiques.

La pièce originale était d'abord fournie à « l'Imprimerie Nationale exécutive du Louvre » qui en tirait le nombre d'exemplaires nécessaires pour les administrations centrales et les préfets.

Chacun de ceux-ci avait recours à des imprimeries locales afin de reproduire son exemplaire particulier en un nombre suffisant pour les communes et les administrations de son département.

Dans les Alpes-Maritimes, deux imprimeries étaient accréditées à cet effet.

La première était à Nice : c'était l'ancienne maison Cougnet, qui signait ses travaux : *H. Cougnet père et fils, imprimeurs du Département des Alpes-Maritimes.*

La seconde était l'imprimerie Straforelli et Cie de Monaco.

Couguet avait commencé son rôle d'imprimeur officiel immédiatement après l'entrée des troupes françaises à Nice. Nous avons de lui des imprimés datés d'octobre, novembre et décembre 1792. Mais il s'intitulait alors : « imprimeur de la Municipalité de Nice ».

Durant tout l'an 2^e de la République Française, une partie importante du travail officiel fut attribuée à l'imprimerie monégasque, mais dès l'année suivante, ces commandes diminuèrent sensiblement et une crise en résulta pour la Société typographique Straforelli et C^{ie}.

Nous allons voir de nouveaux imprimeurs s'établir à Monaco et l'un d'eux, André Bosio, absorber l'imprimerie dont nous venons de nous occuper.

(A suivre.)

PHILIPPE CASIMIR.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Délivrance de billets spéciaux d'aller et retour collectifs aux familles des militaires en congé de convalescence hospitalisés ou réformés à la suite de blessures ou maladies contractées en campagne.

Jusqu'au 30 septembre prochain inclus, il est délivré aux familles d'au moins deux personnes, accompagnant ou allant visiter des militaires en congé de convalescence, ou hospitalisés, ou mis en réforme, à la suite de blessures, infirmités ou maladies contractées en campagne depuis la mobilisation, des billets collectifs spéciaux, valables pour des parcours intéressant un ou plusieurs des réseaux P.-L.-M., de l'État, de l'Orléans et du Midi, dans les conditions ci-après :

Parcours minimum 250 kilomètres, aller et retour, avec facilité de payer pour cette distance.

Validité jusqu'au 5 novembre inclus.

Prix : deux billets simples ordinaires pour la première personne, un de ces billets pour la deuxième et la moitié de ce prix pour la troisième et chacune des suivantes.

Les demandes de billets doivent être faites quatre jours à l'avance (ce délai est réduit à 48 heures lorsqu'elles sont adressées à certaines grandes gares) et accompagnées :

Pour les familles des militaires convalescents, d'un certificat de l'Autorité Militaire indiquant la localité pour laquelle le congé de convalescence est accordé ;

Pour les familles des militaires déjà hospitalisés dans la localité pour laquelle le billet est demandé, d'un certificat du Médecin-Chef ou de l'Administrateur de l'Etablissement hospitalier ;

Pour les familles des militaires réformés, d'une attestation du Commandant du Dépôt du dernier corps où a servi le militaire, certifiant la date de la réforme.

La pièce à fournir par les intéressés doit toujours certifier que la blessure, infirmité ou maladie du militaire a été contractée en campagne, depuis la mobilisation.

Étude de M^e GABRIEL VIALON, huissier,
7, place d'Armes, Monaco.

VENTE SUR SAISIE

Le mardi 31 août 1915, à 2 heures de l'après-midi, dans un magasin au rez-de-chaussée de la villa Claude, sise à Monte Carlo, avenue Saint-Michel, n° 5, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en : lits en bois et fer et cuivre, sommiers, tables de nuit, matelas, draps de lit, édredons, armoires à glace, armoires à linge, commodes-toilette, commodes, canapé, chaises longues, fauteuils, chaises fauteuils, cannées et paille, baignoire, chauffe-bain, lavabos, compteur à gaz, réchaud à gaz, couvertures, buffets, glaces, tapis, carpettes, manchon et col fourrure, pendule coucou, rideaux et tentures, porte-manteaux, tables, lingerie, verrerie, vaisselle, etc.

Au comptant ; 5 % en sus pour frais d'enchères.

Pour M^e VIALON, mobilisé :
L'huissier, BLANCHY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 1^{er} juin 1915,

MM. MARQUET frères, demeurant à Monaco, ont acquis de M. MARIANO COLASANTI, commerçant et propriétaire à Monaco, le fonds de commerce que ce dernier exploitait à Monaco, 30, rue du Milieu.

Les créanciers de M. Colasanti, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, sur le prix de la vente, entre les mains de MM. Marquet frères, 30, rue du Milieu à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

VENTE APRÈS CESSATION DE PAYEMENTS :

1^o D'un fonds de commerce de Débit de liqueurs, Bar, Café, Restaurant et Hôtel ;

2^o D'un fonds de commerce de Maison Meublée,

exploités à Monte Carlo, boulevard du Nord, nos 22 et 24, dans deux immeubles contigus, dits : l'un, *Villa du Rocher de Cancale*, et l'autre, *Villa Richemont*.

On peut traiter en bloc ou séparément pour les deux fonds de commerce.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. Cioco, syndic, au Greffe Général de Monaco.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «««

LA FRANCE Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1837.	Capitaux et Fonds (Incendie 92 millions de garantie (Vie..... 103 millions Valeur des immeubles de la C ^{ie} 50 millions Sinistres payés aux Assurés..... 300 millions Capitaux assurés au 1 ^{er} Janvier 1912 : 246 milliards 953 millions 428.000 fr.
LA CONCORDE Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1905.	Capital social 6 millions 800.000 francs Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr. au 1 ^{er} Janvier 1912.

*Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ===== Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. =====
===== Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ===== Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.*

LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & C^o

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Reparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, du 9 décembre 1914. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 22.232, 22.936, 22.953, 43.411, 43.412.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 11 décembre 1914. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 031.210.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 16 janvier 1915. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 15.756, 21.962, 37.293, 40.706, 40.707, 40.708, 40.709, 40.710.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 18 janvier 1915. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 2.238, 4.836, 16.630, 23.152, 27.687, 35.116, 35.226, 37.545, 54.022.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Dix Cinquièmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.056, 82.823.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 22 juin 1915. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 35.401, 35.595, 37.521, 37.522.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 26 juin 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 17.903 et 27.200.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 6 juillet 1915. Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 36.641, 36.642, 36.643, 37.614, 37.294, 37.295, 37.296, 37.297, 37.298.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 9 juillet 1915. Neuf Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 79.538, 79.539, 79.540, 79.541, 79.542, 79.543, 79.544, 79.545.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 9 juillet 1915. Deux Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 53.592, 2.345.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 12 juillet 1915. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 39.557, 48.061, 52.515.

Exploit de M^e Vialon, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 7 août 1915. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 156.731 à 156.740 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 20 mars 1915. Trois Obligations de 300 francs 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 99.423 à 99.425.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1915.